



Responsabilité de la régie dans le cambriolage

Par **raphp**, le **27/03/2008** à **16:42**

Bonjour,
Nous sommes propriétaires dans un immeuble régié par un syndicat de copropriété. Nous avons été cambriolé le 31.12.2007, or à ce jour la porte d'entrée à digicode de l'immeuble ne fonctionnait pas; et la porte de la montée d'escalier ne pouvait être fermée car seuls les propriétaires avaient la clé et pas les locataires. A la suite d'un courrier que nous avons envoyé, la régie répond que nous devons nous tourner vers notre assurance pour les parties privatives, or ce sont des parties communes.
Vaut-il la peine d'entamé une procédure à l'encontre de la régie pour ses manquements?
merci